

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Affaires culturelles

N° CN-2023-397

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EVENEMENT NUMERICA - LE FESTIVAL DU NUMERIQUE POUR TOUS
SAMEDI 1 AVRIL 2023 DE 09H00 À 17H00
ESPLANADE AUGUSTIN AUSSÉDAT - 74960 CRAN-GEVRIER/ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et L 325.1 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

VU l'article R 623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou aux tapages injurieux ou nocturnes ;

VU l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3331-1 et suivants relatifs aux débits de boissons,

VU l'autorisation de vente au déballage n° VAD 22-222

VU les arrêtés municipaux n° 83.428 et n° 83.429 du 28 juin 1983 réglementant notamment l'activité commerciale sur le domaine public et principalement les conditions d'hygiène qui en découlent,

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le domaine public présentée par La Turbine Sciences équipement municipal, dans le cadre de la manifestation hors les murs « NuméricA »,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Turbine Sciences, est autorisée à organiser la manifestation *NuméricA – Le festival du numérique pour tous* sur l'Esplanade Augustin Aussédât - 74960 Cran-Gevrier/Annecy, le samedi 1 Avril 2023 de 09h00 à 17h00. L'évènement se déroulera à l'extérieur, sur l'esplanade susmentionnée, et à l'intérieur des Papeteries Image Factory.

ARTICLE 2

La manifestation se déroulera sur 1 journée, le Samedi 1 Avril 2023.

L'installation s'effectuera sur 2 journées : le vendredi 31 Mars et le samedi 1 Avril 2023 :

Vendredi 31 Mars 2023

12h00-20h00 : Mise en place des stands

Samedi 1 Avril 2023

06h00 – 09h00 : Mise en place des stands

09h00 - 17h00 : Déroulement du Festival

17h00 - 21h00 : Démontage des stands

ARTICLE 3 – INSTALLATION MATERIEL

L'organisateur est autorisé à installer sur l'Esplanade Augustin Aussédât - 74960 Cran-Gevrier/Annecy cinq tentes blanche 4.5m x 3m pour les besoins de la manifestation

ARTICLE 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'organisateur est autorisé à faire accéder les véhicules des exposants et organisateurs. Ces véhicules seront pourvus d'une affichette indiquant le nom et la date de la manifestation.

ARTICLE 5 – SONORISATION

L'utilisation d'un matériel de sonorisation est admise dans la mesure où ce dernier est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, étant précisé que l'utilisation du matériel de sonorisation ne pourra commencer qu'à partir du samedi 1 Avril 2023 à 09h00 et jusqu'à 18h00 le même jour.

ARTICLE 6 – VENTES

9.1 Toute personne tenant un stand de vente de denrées alimentaires devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

9.2 Seuls les exposants déclarés par l'organisateur sont autorisés à commercer sur l'Esplanade Augustin Aussédât - 74960 Cran-Gevrier/Annecy, le samedi 1 Avril 2023 de 09h00 à 17h00

ARTICLE 7 – PROPRETE

L'organisateur veillera à restituer le lieu de la manifestation en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 – SERVICES DE POLICE

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 9 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10


Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Madame la Directrice de proximité, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

AV. DE LA REPUBLIQUE

LES
PAPETERIES

IMAGE
FACTORY

PROMENADE GEORGES TIELIÈS

 TENTES
4.5m x 3m

